



## Cahier Spécial des Charges

**BEN170321T-10044**

Marché de Services relatif à l'« **Etat des lieux, élaboration et d'implémentation d'un modèle économique performant au profit des structures d'accompagnement à l'entreprenariat innovant (SAEI)** »

Code Navision : BEN170321T

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.7.1	9	
1.7.2	9	
1.7.3	9	
1.7.4	9	
1.7.5	9	
1.7.6	9	
1.7.7	9	
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité	11
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>13</b>
3.1	Mode de passation	13
	Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1er, 1 <sup>o</sup> , a) de la loi du 17 juin 2016	13
3.2	Publication	13
3.2.1	Publication Enabel	13
3.3	Information	13

3.4	Offre .....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix .....	14
3.4.4	Introduction des offres .....	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	16
3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	16
3.4.6.1	Motifs d'exclusion .....	16
3.4.6.2	Critères de sélection.....	16
3.4.6.3	Aperçu de la procédure.....	18
3.4.6.4	Critères d'attribution .....	18
3.4.6.5	Cotation finale .....	19
3.4.6.6	Attribution du marché .....	19
3.4.7	Conclusion du contrat.....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>21</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	21
4.4	Protection des données personnelles .....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	25
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	25
4.8.2	Remplacement d'un profile parmi les experts.....	26
4.8.3	Révision des prix (art. 38/7).....	26
4.8.4	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	26
4.8.5	Circonstances imprévisibles .....	26
4.9	Réception technique préalable (art. 42).....	27
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	27
4.10.1	Délais et clauses (art. 147).....	27
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	27
4.10.1	Egalité des genres.....	27

4.10.2	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	27
4.11	Vérification des services (art. 150).....	27
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	28
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	28
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	28
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	29
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	29
4.14	Fin du marché.....	29
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	29
4.14.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	30
4.15	Litiges (art. 73) .....	31
<b>5</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>32</b>
5.1	Contexte et justification.....	32
5.2	Objectifs et livrables.....	32
5.3	Méthodologie .....	34
5.4	Durée et lieu .....	34
5.5	Suivi et validation des résultats de la mission.....	34
<b>6</b>	<b>Formulaire d'offre .....</b>	<b>36</b>
6.1	Fiche d'identification .....	36
6.1.1	Personne physique .....	36
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	37
6.1.3	Entité de droit public .....	39
6.1.4	Sous-traitants.....	39
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	40
6.3	Références soumissionnaire .....	42
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	43
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	45
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive.....	46
	Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion : .....	46

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. <sup>1</sup>

Dans le présent CSC, n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa INGABIRE, Expert en contractualisation et par Emmanuelle BOUITI, Intervention Manager de DigiBoost.

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>2</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>3</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>4</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la

---

<sup>2</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>3</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>4</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>5</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze date deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>6</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>7</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>8</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>9</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

---

<sup>5</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>6</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>7</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>8</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>9</sup> M.B. 27 juin 2017.

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.



Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

### **1.7.1**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

### **1.7.2**

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

### **1.7.3**

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

### **1.7.4**

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

### **1.7.5**

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

### **1.7.6**

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

### **1.7.7**

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

### **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations relatives à « **l'élaboration et l'implémentation d'un modèle économique performant au profit des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant (SAEI)** » conformément aux conditions du présent CSC.

Nous recherchons un cabinet ou une équipe de consultants individuels (en groupement avec accord de groupement) pour réaliser cette mission.

### 2.3 Lots

Le marché est en un seul lot. Le soumissionnaire ne peut introduire qu'une et une seule offre. La description des prestations est reprise à la partie 5 « Termes de Références » du présent CSC.

### 2.4 Postes

Le seul lot du présent marché est subdivisé en deux (02) postes, à savoir :

- **Poste 1** : Etat des lieux des modèles économiques existants au sein des SAEI ;
- **Poste 2** : Formation, élaboration et l'implémentation du modèle économique adapté à chaque SAEI bénéficiaire.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute le lendemain du premier jour calendrier où l'adjudicataire reçoit la notification de l'attribution et se termine à l'exécution complète des services du marché et la clôture de celui-ci.

Le délai d'exécution démarrera le lendemain de la réunion de cadrage et durera au maximum **trois (03) mois y compris les délais de validation des livrables**. Ce délai est répartie ainsi qu'il suit :

- Poste 1 : Trente (30) jours
- Poste 2 : Soixante (60) jours

### 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

### 2.7 Option

Les options ne sont pas acceptées.

### 2.8 Quantité

La première phase relative à la réalisation de l'état des lieux est forfaitaire (Postes à prix global).

La seconde phase est relative à l'élaboration et l'implémentation d'un modèle économique performant au sein de 30 SAEI bénéficiaires avec des séries de formations en présentiel est un poste à prix unitaire.

La quantité en termes de nombre de structures à accompagner est estimée à trente (30).

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1er, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Il sera également publié dans les quotidiens « la Nation », et « Matin libre ».

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mr **Hector H. AHOGNI**, Acheteur public. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour inclus avant la réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

**M. Hector H. AHOGNI**, [hector.ahogni@enabel.be](mailto:hector.ahogni@enabel.be) avec copie à **Mme Emmanuelle BOUITI**, fonctionnaire dirigeant du marché ([emmanuelle.bouiti@enabel.be](mailto:emmanuelle.bouiti@enabel.be)) et **Mme Léa INGABIRE**, ([lea.ingabire@enabel.be](mailto:lea.ingabire@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : site-web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be))

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site web de Enabel [www.enabel.be](http://www.enabel.be).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents

qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à prix mixte. Le poste 1 à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations de ce poste. Le poste 2 est à prix unitaire, ce qui signifie que le prix final dépendra de la quantité commandée.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires y compris les perdiems et frais de logement ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport local et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception éventuels ;
- Les taxes, impôts et charges d'application au Bénin et dans le pays d'origine du prestataire y compris les retenues à la source à l'exception de la TVA. **Uniquement à**

**titre d'information, le taux de retenue à la source applicable au Bénin pour les prestataires non établis au Bénin est de 20% sur le montant des honoraires. Le prestataire reste responsable de prendre les informations fiscales nécessaires avant d'établir son offre.**

- Les frais d'éventuels transports internationaux, visa, assurances voyage et tests COVID19 obligatoires éventuels sont des frais remboursables sur base des justificatifs (preuves de paiements, billets d'avion, boarding pass, ...) jusqu'au maximum de ce qui est indiqué dans l'offre retenue.

**Les coûts suivants ne sont pas inclus dans l'offre financière des soumissionnaires :**

Les frais liés à l'organisation des ateliers ou sessions de formation pour les participants : transport, restauration, logement, salles de formation.

#### **3.4.4 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- ***Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies. Obligatoirement, une des copies doit être introduites sous forme d'un fichier au format PDF sur Clé USB.***

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre BEN170321T-10044 « l'élaboration et d'implémentation d'un modèle économique performant au profit des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant (SAEI) »**

**Attention Mr Hector H. AHOGNI**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Enabel/DigiBoost**

**Résidence Marie Stella au 2<sup>ème</sup> étage sur l'alignement de Erevan**

**02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin**

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h30 et de 14h15 à 18h. (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>10</sup>.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 31 mai 2023 à 11 h 00 heures (heure de Cotonou).**

L'ouverture des offres n'est pas publique.

---

<sup>10</sup> Article 83 de l'AR Passation

### 3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### 3.4.6 Sélection des soumissionnaires

#### 3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### 3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

##### 1- Le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit prouver qu'il a une expérience et des références dans le domaine du présent marché public. A cet effet, il doit fournir :

- Le certificat d'immatriculation comme société/cabinet dans le pays d'établissement ou l'attestation d'identification fiscale pour les membres du groupement d'experts ;
- Une liste de prestations similaires exécutées (date du PV de réception) dans le domaine de la **structuration et/ou l'implémentation de modèles économiques aux entrepreneurs/entreprises en Afrique** au cours des trois dernières années à compter de la date de réception des offres indiquant les dates, les montants, les destinataires de ces services et les coordonnées de ceux-ci
- Au minimum **Deux (02) de ces références** de prestation similaires doivent être prouvées et leur montant moyen doit être d'au minimum 50.000 € ;



Les soumissionnaires doivent par ailleurs, disposer du personnel ayant les qualifications des experts cités dans la rubrique profil du soumissionnaire, il sera primordial de fournir toutes les preuves et justificatifs permettant d'apprécier les profils d'expert.e.s.

Pour l'exécution de la mission, le prestataire devra mettre en place une équipe d'experts ayant au minimum les profils ci-après :

- **Un.e expert.e en business développement**

- Diplôme universitaire BAC +4/5 Entreprenariat, gestion d'entreprise, business développement, commerce ou équivalent en lien avec la mission.
- Avoir au moins 5 ans d'expériences significative dans le domaine de l'entrepreneuriat en Afrique avec des connaissances du fonctionnement opérationnel ;
- Avoir au moins deux (02) expériences en renforcement de capacités des projets, SPMEs (gestion opérationnelle, administrative, humaine et financière) ou en accompagnement (coaching) des entreprises ou en appui au développement de projet, startup ou PME ; fournir les attestations de bonne exécution, de service fait ou d'emploi.
- Avoir au moins deux (02) expériences attestées dans l'évaluation et l'implémentation de modèle économique ; fournir les attestations de bonne exécution, de service fait ou d'emploi.

- **Un.e (01) expert (e) en accompagnement des Hubs d'innovation**

\_Diplôme universitaire BAC + 4/5 en science de gestion, économie, Ingénierie de la formation, commerce ou équivalent en lien avec la mission.

- Au moins 5 ans d'expériences professionnelles dans le domaine de la formation et le coaching.
- Avoir deux (02) références en tant que formateur/enseignant en entrepreneuriat/ leadership/ coaching/ conduite du changement dans une Hub d'innovation. Fournir les attestations de bonne exécution, de service fait ou d'emploi

**NB : Pour chacun des membres de l'équipe proposé, fournir obligatoirement les preuves/références d'expériences et du diplôme.**

**A cet effet, il doit fournir obligatoirement :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le certificat d'immatriculation</b> comme société/cabinet ou numéro IFU pour les individus dans le pays d'établissement ;</li><li>- <b>Une liste de marchés similaires</b> exécutés (date du PV de réception) les trois dernières années à compter de la date de réception des offres, indiquant les dates, montants, destinataires de ces services et les coordonnées de ceux-ci.</li></ul> |
|---|

- **Au moins deux (02) attestations de bonne fin d'exécution + copies de contrats + PV de réception** de services similaires exécutées les trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres ; **le montant moyen doit être d'au minimum 50.000 € ;**
- La copie du diplôme de chaque expert proposé conformément au profil demandé
- Les CV détaillés des experts proposés reprenant les expériences les plus pertinentes (maxi 4 pages)
- Les attestations de bonne exécution, de service fait ou d'emploi pouvant justifier les expériences exigées.

**3.4.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

**3.4.6.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

**Critère 1 : Proposition technique (70 points)**

N°	Éléments de la méthodologie (70 Pts)	Pondération
1	Analyse de risques ayant une incidence sur l'exécution de la mission et mesures atténuantes proposées.	15
2	Qualité de l'approche méthodologique proposée Pour chacun des postes : (i) aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché ; (ii) liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour	40

N°	Éléments de la méthodologie (70 Pts)	Pondération
	atteindre les objectifs du marché, (iii) ressources et résultats correspondants.	
3	Pertinence du chronogramme Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de validation par le pouvoir adjudicateur. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché et répartition des experts.	15
<b>Total</b>		<b>70</b>

### **Critère 2 : Proposition financières (30 points)**

La méthode de calcul pour l'attribution des points sur le critère prix sera la suivante :

**Points = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre à évaluer) x 30**

**Points totaux= Points critère 1 + Points Critère 2.**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu les points les plus élevés.

#### **3.4.6.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, ***l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.***

#### **3.4.6.6 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **3.4.7 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mme Emmanuelle N. BOUITI, Intervention Manager, courriel : emmanuelle.bouiti@enabel.be**

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

#### **Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.**

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

#### **4.4 Protection des données personnelles**

##### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

##### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### << OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf) (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire



4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

Le cautionnement sera libéré sur demande de l'adjudicataire après la réception définitive.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante

du marché.

#### **4.8.2 Remplacement d'un profile parmi les experts**

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un profil parmi les experts uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement par l'adjudicataire pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée doit être de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

#### **4.8.3 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.5 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

#### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

##### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de **trois (03) mois** à compter du lendemain de la réunion de cadrage.

##### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

La consultation se déroulera dans les villes où sont installées les SAEI bénéficiaires du projet. Il s'agit de : Cotonou, Ouidah, Lokossa, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Bohicon, Savalou, Parakou, Natitingou et Kandi.

##### **4.10.1 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Main streaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

##### **4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.14 Fin du marché**

#### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de

demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

#### **4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Attention : Mme Emmanuelle BOUITI**

**Enabel/DigiBoost.**

**Sis à : Résidence Marie Stella au 2<sup>ème</sup> étage sur l'alignement de Erevan**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches (acomptes) après approbation des livrables de la manière suivante :

<b>Postes</b>	<b>Livrables</b>	<b>Tranche</b>
<b>Poste 1</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un rapport de diagnostic de ce volet</li> <li>2. Une fiche diagnostic de chacune des SAEI.</li> <li>3. Une toolbox d'évaluation et de diagnostic</li> </ol>	100% du montant de la phase A après validation des 3 livrables
<b>Poste 2</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un business model canvas de renforcement du modèle économique type détaillant le processus et les apprentissages</li> <li>2. Un support et rapport de la formation</li> <li>3. Un parcours d'implémentation détaillée individualisé de chaque SAEI bénéficiaire</li> <li>4. Un rapport détaillant le modèle économique adopté par chaque SAEI bénéficiaires</li> <li>5. Une toolbox d'outil d'appui pour la conception d'un modèle économique pour les entrepreneurs numériques et innovant au Bénin</li> </ol>	100% du montant de la phase B après validation de tous les livrables et du rapport de fin de mission.

	6. Un rapport de fin de mission intégrant les parcours d'apprentissages de la mission et les recommandations.	
--	---	--

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Coopération Technique Belge s.a.**  
**Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)**  
**À l'attention de Mme Inge Janssens**  
**Rue Haute 147**  
**1000 Bruxelles**  
**Belgique**

### 5.1 Contexte et justification

Le développement de l'économie numérique et l'appui aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont au cœur de la stratégie du gouvernement béninois et des acteurs du développement pour catalyser la modernisation du pays et accélérer sa croissance économique et son inclusion sociale. Cette stratégie passe notamment par l'émergence de startups béninoises performantes dans le secteur du numérique.

Cependant, les entrepreneurs du secteur font face à un certain nombre de défis : déficit d'infrastructures, fiscalité peu incitative, forte centralisation des acteurs et des services, etc. Les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, qui ont pourtant un rôle clé à jouer dans le développement d'entreprises performantes, ont des niveaux de professionnalisation variés et peinent à se positionner de manière cohérente dans un écosystème encore en structuration.

C'est pour soutenir l'augmentation de la performance des entrepreneurs dans le secteur de l'économie numérique que le projet DigiBoost Bénin, mis en œuvre par ENABEL, a été développé. Financé à hauteur de 2,8 millions d'euros par l'UE, le projet a pour objectif de renforcer les capacités des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat sur tout le territoire, afin de permettre aux entrepreneurs au Bénin de bénéficier de services plus performants, dans un environnement plus incitatif.

Plus précisément, le projet DigiBoost porte sur trois domaines de changements complémentaires :

- Travailler sur l'augmentation de la capacité et de la performance des structures d'accompagnement et l'amélioration de leur offre de services pour les entrepreneurs du secteur numérique ;
- Améliorer la fréquence et la qualité des relations entre les acteurs de l'écosystème 3.0 au Bénin ;
- Améliorer des éléments clés de l'environnement des affaires du numérique au Bénin, notamment l'appui à l'identification et à la structuration des acteurs du numérique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier axe du projet DigiBoost c'est à dire : l'augmentation de la capacité et de la performance des structures d'accompagnement et l'amélioration de leur offre de services pour les entrepreneurs du secteur numérique, le prestataire recruté n'a pu achever l'exécution de la convention.

Pour finaliser l'axe premier du projet DigiBoost resté inachevé nous recrutons un nouveau partenaire d'exécution par le biais d'un marché public. Les fonds alloués à cette composante du projet seront ainsi alloués au nouveau partenaire pour la finalisation de projet et l'atteinte des résultats escomptés.

Ainsi nous recherchons un prestataire qui sera à même de conduire les SAEI dans le processus d'élaboration et d'implémentation d'un modèle économique performant.

### 5.2 Objectifs et livrables

L'objectif global est de renforcer les capacités des dirigeants de 30 SAEI béninoises quant aux principes de gestion et la définition d'un modèle économique performant.

Plus spécifiquement, il s'agit d'accompagner les dirigeants de SAEI dans l'élaboration et le déploiement d'un modèle économique viable.

Le **premier volet** de ce marché public de services consiste à confier au prestataire, le diagnostic et l'évaluation de l'existant dans chacune des SAEI bénéficiaires. Cette première étape s'entendra sur le premier mois de la mission. Afin d'assurer de la pertinence des résultats



et un taux d'engagement fort des bénéficiaires, la mise en œuvre de cette première étape devra être réalisée par des visites de terrain au sein des SAEI. Les objectifs principaux du prestataire pour cette première étape sont :

- Concevoir une feuille de route pour la définition et la création du modèle économique des SAEI ;
- De diagnostiquer et évaluer le modèle économique mis en place au sein des SAEI
- D'identifier les besoins des SAEI pour mettre en place un modèle économique viable
- De concevoir une fiche de diagnostic de trente (30) SAEI

**Les livrables attendus à cette étape sont notamment :**

4. Un rapport de diagnostic de ce volet
5. Une fiche diagnostic de chacune des SAEI.
6. Une toolbox d'évaluation et de diagnostic

Le **second volet** de ce marché consiste à confier au prestataire l'élaboration et l'implémentation d'un modèle économique performant à mettre en place au sein de 30 SAEI bénéficiaires et l'animation d'une série d'ateliers de renforcement en lien avec l'élaboration d'un modèle économique type performant d'un chargé de programme et un chargé d'accompagnement de chacune des trente (30) SAEI bénéficiaires. Ce volet s'étendra sur deux (2) mois après la fin du premier volet. Les objectifs principaux pour seconde étape de la prestation pour le prestataire sont :

- Elaborer un business model canvas qui permettra de cartographier les éléments clés dans chaque SAEI, de comprendre les interactions qui existent entre eux et de les organiser dans le but de construire votre modèle économique viable ;
- Animer un atelier de formation collective de 4 jours au profit des trente (30) SAEI bénéficiaires sur le Business Model Canvas type performant qui permettra à chaque SAEI de comprendre la méthodologie/démarche à suivre pour définir son modèle économique ;
- Elaborer pour chaque SAEI un modèle économique performant adapté à partir de sa fiche diagnostique et le faire s'en approprier par les équipes de la SAEI
- Faire un suivi de l'implémentation du modèle économique personnalisé au sein de chaque SAEI

**Les livrables attendus à cette étape sont notamment :**

7. Un business model canvas de renforcement du modèle économique type détaillant le processus et les apprentissages
8. Un support et rapport de la formation
9. Un parcours d'implémentation détaillée individualisé de chaque SAEI bénéficiaire
10. Un rapport détaillant le modèle économique adopté par chaque SAEI bénéficiaires
11. Une toolbox d'outil d'appui pour la conception d'un modèle économique pour les entrepreneurs numériques et innovant au Bénin

Un rapport de fin de mission intégrant les parcours d'apprentissages de la mission et les recommandations

### 5.3 Méthodologie

Le partenaire d'exécution recherché devra mettre en place une méthodologie permettant dans un premier temps d'identifier les principales raisons et les obstacles à l'élaboration et au déploiement d'un modèle économique viable et performant par les SAEI.

Cette première phase de diagnostic et d'identification permettra de dresser un état des lieux du niveau de positionnement et du modèle économique existant (ou pas) des SAEI identifiées afin d'évaluer leurs besoins et de définir la feuille de route adéquate pour l'amélioration de leur performance.

Cette phase de diagnostic pourra se faire par le biais d'entretiens individualisés entre les dirigeants des SAEI et leurs équipes, d'ateliers de travail menés par des outils et méthodes d'open innovation qui permettront non seulement au partenaire d'évaluer les besoins mais également aux SAEI de mieux comprendre les enjeux de la démarche.

Après cette phase de diagnostic, le partenaire devra proposer une feuille de route composée d'activités inclusives et adaptées au renforcement de compétences des SAEI sur la question du modèle économique comme des ateliers de formation sur les méthodes de découverte et de consolidation de son modèle économique,

Cette feuille de route devra intégrer un coaching individualisé de chaque SAEI dans la mise en œuvre des méthodes et actions enseignées lors des sessions de formation pour l'implémentation concrète d'un modèle économique viable.

Au-delà de l'implémentation du modèle économique, le prestataire doit être à même d'aider les SAEI à nouer des partenariats, tout en se positionnant sur un créneau qui leur est spécifique et promouvoir des activités qui mettent en exergue les synergies possibles entre elles.

### 5.4 Durée et lieu

La consultation se déroulera à Cotonou, Ouidah, Lokossa, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Bohicon, Savalou, Parakou, Natitingou et Kandi. Elle s'étendra sur une période de trois (3) mois y compris les délais de validation du pouvoir adjudicateur, suivant le découpage ci-après.

- **Poste 1** sur l'état des lieux des modèles économiques existants au sein des SAEI. Ce poste durera un (1) mois ;
- **Poste 2** sur la formation, élaboration et l'implémentation du modèle économique adapté à chaque SAEI bénéficiaire. Ce poste sera exécuté sur une période de deux (2) mois

### 5.5 Suivi et validation des résultats de la mission

Le prestataire qui sera retenue, travaillera en étroite collaboration avec l'équipe projet DigiBoost de Enabel qui assurera la supervision de la mise en œuvre et valider les différents livrables clôturant chaque volet. En début de mission, une réunion de cadrage organisée avec le prestataire et l'équipe projet afin de valider le planning détaillé de la mission. Le projet DigiBoost aura à charge l'organisation logistique des ateliers prévus durant le deuxième poste. L'intégralité des livrables ainsi que les contenus et outils produits seront cédés à Enabel au

terme de la mission et seront disponibles pour les bénéficiaires de DigiBoost sur la plateforme digiboost.bj en e-learning.

<b>Description</b>	<b>Délai (jour calendrier)</b>	<b>Responsable</b>
<b>Poste 1</b> : Etat des lieux des modèles économiques existants au sein des SAEI	<b>25 jours</b>	<b>Prestataire</b>
<b>Validation</b>	<b>5 jours</b>	<b>UG projet</b>
<b>Poste 2</b> : Formation, élaboration et l'implémentation du modèle économique adapté à chaque SAEI bénéficiaire.	<b>55 jours</b>	<b>Prestataire</b>
<b>Validation</b>	<b>5 jours</b>	<b>UG projet</b>

## 6 Formulaire d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>	
NOM(S) DE FAMILLE <sup>11</sup>	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>12</sup>	
AUTRE <sup>13</sup>	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>14</sup>	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL VILLE	BOITE POSTALE
RÉGION <sup>15</sup>	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>

<sup>11</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>12</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>13</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>14</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>15</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  <p style="text-align: center;"><b>OUI    NON</b></p>	<b>NUMÉRO DE TVA</b>  <b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>  <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b> <b>VILLE</b>  <p style="text-align: center;"><b>PAYS</b></p>
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>16</sup></b>			
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>		
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>17</sup> OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>18</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLEPAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>			
<b>JJ    MM    AAAA</b>			
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>			

<sup>16</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>17</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>18</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>19</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>20</sup></b>		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>21</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLEPAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		
	<b>JJ</b>	<b>MM AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

<sup>19</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>20</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>21</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC /BEN170321T-10044**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC /BEN170321T-10044**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA.....

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Nom, titre, signature



## Détails du prix :

L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de la prestation, Comme ci-après :

<b>PRIX : Bordereaux de prix et devis quantitatif estimatif</b>				
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros HTVA	Prix total en euros HTVA
<b>Poste 1 :</b> Etat des lieux des modèles économiques existants au sein des SAEI	Forfait	1		
<b>Poste 2 : Formation, élaboration et l'implémentation du modèle économique adapté à chaque SAEI bénéficiaire</b>				
Expert en business développement	H/J	32		
Expert en accompagnement des Hubs d'innovation	H/J	23		
<b>Frais remboursables</b>				
Frais de voyages internationaux	A/R			
Visa, assurances	Unité			
<b>Montant total euros (HTVA)</b>				
<b>Montant total lettres :</b> .....				
<b>Points d'attention pour l'offre financière</b>				
<ul style="list-style-type: none"><li>• Voir Point 3.4.3.1 pour ce qui est inclus dans les honoraires.</li><li>• Les coûts des vols internationaux seront remboursés au maximum de ce qui est indiqué dans l'offre en classe économique sur base des justificatifs joints à la facture (ticket électronique ou billet original et boarding pass, ...)</li><li>• Les coûts de visa seront remboursés sur base de justificatifs.</li><li>• Le cas échéant, en cas d'ateliers de formation aux utilisateurs, celui-ci sera organisé et pris en charge pas le projet.</li></ul>				
<b>Fait à ....., le .....</b>				
<b>Nom, titre, signature</b>				

### 6.3 Références soumissionnaire

Période	Description mission	Client	Attestation de bonne fin d'exécution	Copie contrat/Bon de commande

#### 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives; des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

6. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## **6.6 Documents à remettre – liste exhaustive**

Le dossier de candidature sera constitué d'une offre technique et d'une offre financière.

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

### **Documents généraux :**

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Le formulaire d'offre de prix et détail de prix signés, selon le modèle joint
- Le formulaire de Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint

### **Vis-à-vis de la sélection qualitative :**

- Les documents demandés au point 3.4.6.2

### **Vis-à-vis des critères d'attribution :**

- Les documents demandés au point 3.4.6.4

### **Documents à fournir par l'attributaire avant l'attribution :**

Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- Une attestation de non faillite datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de paiement des cotisations sociales valable à l'avant dernier trimestre échu ;
- Une attestation de paiement des impôts valable à l'avant dernier trimestre échu ;
- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant de moins de 3 mois